



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

SAISON : 2017-2018

CLUB DE TIR NIEPPOIS 1559050

49 rue de la lys - 59850 NIEPPE

tél: 09 50 45 77 05



saison du 1er septembre 2017 au 31 aout 2018

DEMANDE DE LICENCE RENOUVELLEMENT MUTATION 2° CLUB DROIT D'ENTRÉE (1er inscription non Nieppois) 15€ Tarifs: ADULTE: 110€ JEUNE: 75€ 2°club: 55€ EDT:25€

N° de licence : si 2° N° du club principal :

Mr* : Mme* : Mlle* :

Prénom* : Nom de jeune fille* :

Date de naissance* : Lieu de naissance* :

Pour la France préciser le département : a fournir photos d'identité:

Pour l'étranger, préciser le pays :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

Téléphone : Portable :

Courriel : @

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président de l'association. Pour votre sécurité, le local du club est sous vidéo surveillance. **Une pièce d'identité vous seras demandé.**

J'adhère au Club de tir Nieppois sous licence de la Fédération Française de tir et selon les installations qui sont disponibles.(demande en attente-Décision prise au debut octobre après l'A,G,) Pour la première inscription je justifie de mon identité en présentant ma carte d'identité.

Je demande la mutation de ma licence sise actuellement a mon ancien club N°..... vers le club de tir Nieppois.(demande en attente-Décision prise au debut octobre après l' A,G,)

Je suis déjà membre, je renouvelle mon inscription pour une nouvelle année sportive avant le 31 septembre 2017 (sous peine de na pas etre renouvelé)

La Fédération Française de Tir se réserve le droit de ne pas valider une licence indûment délivrée.

Dans le cas d'un mineur, **une autorisation parentale** est a fournir pour le mineur concerné.

La demande de licence (initiale) ne pourra être validée que si **un certificat médical** pour la pratique du tir sportif a été fourni (cf. article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999).

Pour un renouvellement ou mutation la licence devra être visée par **le médecin traitant.**

En application du Décret n° 2016-156 du 15 février 2016 relatif au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes, l'application informatique "ITAC"(Gestion internet du tir, des avis préalable et des cartes découvertes) est maintenant connectée en permanence aux services du ministère de l'Intérieur. Un contrôle automatique est fait pour détecter les personnes étant inscrites au fichier "FINIADA" (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes)

Je reconnais prendre connaissance des conditions d'assurance selon la proposition fournie avec la licence de la Fédération Française de tir dont j'ai reçu la notice d'information,En acceptant ces conditions, j'accepte aussi l'application des statuts et du règlement intérieur affiché dans le club.

Lu et approuvé (écrit a la main)* :

Fait à :

Le:

Présentation de la carte d'identité* : oui Copie de C.I: oui non

Signature* :

NOM DU PERMANENT:

N° DE LOT: